



Règlement loterie 2024

Article 1 : Organisation

L'Avenir d'Amboise Gymnastique (Association régie par la loi 1901, numéro : W372005270) organise, au sein de son club à Amboise (37), une loterie. La vente des billets débutera le mercredi 22 mai 2024 à 13h30 et se terminera le mardi 25 juin 2024 à 20h00. Le tirage au sort aura lieu le mercredi 26 juin 2024 à partir de 16h30. Les billets numérotés avec souche à récupérer seront vendus à 2 euros l'unité. Nous éditons 3000 billets, distribués pour la vente par carnet de 10 billets.

Article 2 : Participants et Conditions de Participation

- 2.1 Toute personne qui a préalablement acheté un ou plusieurs billets de loterie au prix de 2 euros le billet peut participer à la loterie.
- 2.2 Le participant peut acheter un ou plusieurs billets vendus par les enfants adhérents au club uniquement en espèces ou en chèque.
- 2.3 Le participant gagne dès lors que le numéro du billet qu'il a acheté est tiré au sort. Tout lot non récupéré dans les trois mois suivants le tirage au sort sera remis en jeu l'année suivante.
- 2.4 L'élimination immédiate du participant à la loterie peut être effectuée sans délai ni préavis, s'il s'avère qu'il y a eu tricherie.
- 2.5 La participation à la loterie implique l'acceptation pure et simple par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement.

Article 3 : Tirage au sort

- 3.1 Les lots seront attribués par tirage au sort, qui se fera dans une urne, par les membres du bureau du club.
- 3.2 Il ne sera attribué qu'un seul lot par billet gagnant.
- 3.3 Les lots sont à retirer dans les trois mois suivants le tirage au sort en contactant l'Avenir d'Amboise Gymnastique par mail : avenir.amboise.gymnastique@gmail.com.
- 3.4 Une fois le tirage au sort effectué, la liste des gagnants sera publiée sur le site internet du club et sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram).

Article 4 : Limitation de responsabilité

- 4.1. L'organisateur n'encourt aucune responsabilité du fait de l'organisation de la présente loterie. Notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il est amené à annuler, écourter, proroger ou reporter la loterie.
- 4.2. La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses annexes éventuelles. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leurs contre valeurs en argent, ni à échange à la demande des gagnants.
- 4.3. L'organisateur n'encourt aucune responsabilité en cas d'incident empêchant la récupération des lots le jour du tirage au sort par les participants une fois les gagnants connus.
- 4.4. L'organisateur décline toute responsabilité quant à l'état des lots lors de leur remise.

Article 5 : Dépôt et consultation du règlement

Le règlement de la loterie est consultable sur le panneau d'affichage, à l'entrée du Gymnase Tulasne. Il peut être obtenu gratuitement, sur simple demande écrite, directement auprès de l'association "Avenir d'Amboise Gymnastique" – Rue du Clos des Gardes – 37400 AMBOISE ou sur demande par mail : avenir.amboise.gymnastique@gmail.com.

Article 6 : Données à caractère personnel

Les informations nominatives recueillies ne serviront qu'à enregistrer les gagnants du tirage au sort, elles ne seront pas conservées après le retrait des lots par les gagnants.

Article 7 : Contestations et litiges

7.1 Toute contestation relative à cette loterie devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date du tirage au sort.

7.2 Le présent règlement est régi par la loi française.